

Plus rien n'entrave l'ouverture des archives liées à l'apartheid

Censure En 2003, le Conseil fédéral décidait de bloquer des archives touchant le régime raciste pour protéger des entreprises visées par des plaintes. Or plus aucune n'est dans le collimateur de la justice

Valérie de Graffenried, Berne

Les historiens étaient furieux et ils l'avaient bien fait savoir. En se penchant sur les relations troubles entre Berne et Pretoria durant le régime de l'apartheid (1948-1994) dans le cadre du programme national de recherche consacré à la question, le PNR 42 +, ils ont rencontré de nombreuses difficultés. La principale: une tentative de censure du gouvernement. Cet obstacle est aujourd'hui en passe d'être levé, a appris *Le Temps*.

Le 16 avril 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès aux archives fédérales concernant l'exportation de capitaux vers l'Afrique du Sud durant cette période. Et cela afin de protéger les entreprises suisses visées par des plaintes collectives aux Etats-Unis. L'historien Georg Kreis, qui présidait le PNR 42 +, avait réagi vivement pour critiquer la décision. Tout comme la Société suisse d'histoire.

Dans une lettre du 1er mai 2003 adressée au Conseil fédéral, son président dénonçait une «grave atteinte à la liberté de la recherche». «Les informations que le Conseil fédéral entend garder secrètes à l'aide de cet embargo sur les archives fédérales seront quand même

dévoilées au grand jour par d'autres voies, comme cela a été démontré par le passé à l'occasion d'autres expériences désagréables», avertissait-t-il.

Aujourd'hui, les historiens contactés sont toujours énervés. Une bonne nouvelle se profile pourtant: plus aucun motif valable ne justifie la décision du Conseil fédéral de l'époque, a-t-on appris à Berne. Et cela depuis sept mois déjà. «Depuis le 20 novembre 2009, il n'y a plus d'entreprises suisses directement concernées par ces plaintes collectives. Etant donné que la question de la restriction de l'accès aux archives est étroitement liée aux risques potentiels découlant de ces plaintes, une réévaluation des mesures de blocage s'impose», confirme Erik Reumann, porte-parole du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Au fil des ans, ces entreprises (dont UBS, Credit Suisse, Nestlé, Schindler et Ems) ont été retirées des plaintes collectives américaines. La dernière visée était UBS.

Démarches en préparation

Erik Reumann ajoute que la décision du Conseil fédéral de 2003 prévoit le réexamen périodique en fonction des développements dans

ce dossier. «Actuellement, dit-il, les différents services concernés au sein de l'administration fédérale sont en train d'évaluer la situation dans son ensemble.» En clair: les choses bougent. Et une intervention d'historiens ou de parlementaires accélérerait à coup sûr le déblocage de la situation. En coulisses, on nous assure que des démarches se préparent. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

Le blocage étend l'interdiction de consultation au-delà du délai de protection de 30 ans prévu dans la loi sur l'archivage, pour lequel il existe en principe des dérogations. Sacha Zala, directeur des Documents diplomatiques suisses (*ddis.ch*), est concerné par la décision de 2003. Il travaille actuellement avec son équipe de recherche sur les années 1964-1966. Et, pour l'Afrique du Sud, il a dû déposer une requête officielle de consultation des documents pour pouvoir

mener son travail à bien. Il l'a fait il y a deux mois environ. Et n'a toujours pas reçu le feu vert attendu. En cas de réponse négative – «ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à présent» – il assure qu'il montera au front, au nom de la liberté de la recherche.

Dans les procès-verbaux

Reste une question essentielle: les documents secrètement gardés à l'écart des historiens recèlent-ils des informations importantes? Sacha Zala, qui a consacré son doctorat à la problématique de la censure, relativise: «Dans une administration aussi complexe que la nôtre, certaines informations contenues dans les dossiers techniques bloqués par le gouvernement peuvent figurer ailleurs, par exemple dans les procès-verbaux du Conseil fédéral librement accessibles après 30 ans».

► Lire en page 14

L'ultime volet du dossier BCGE renvoyé en jugement

Gestion déloyale Le promoteur Carlo Lavizzari n'obtient pas un procès pour lui tout seul

Fati Mansour

Les deux procédures liées à la débâcle de la Banque Cantonale de Genève sont prêtes à être jugées. Un ultime renvoi devant la Cour correctionnelle avec jury a été prononcé mardi par la Chambre d'accusation surtout pour des actes de gestion déloyale aggravée. Il concerne l'ancien directeur général Marc Fues, le président de l'établissement Dominique Ducret et leur complice, le promoteur Carlo Lavizzari.

Toilettage

Moyennant un sérieux toilettage des réquisitions préparées par le procureur général Daniel Zappelli – des faits antérieurs à 1995 ont été déclarés prescrits, un non-lieu a été prononcé pour une infraction jugée redondante et le préambule a été supprimé –, la Chambre d'accusation a donné son feu vert et ouvert la voie au procès de cette affaire. Ce volet – distinct de la monumentale enquête principale consacrée aux discutables méthodes de provisionnement mises en place par la direction et les

réviseurs – est axé sur les largesses accordées au promoteur et à son groupe, la Rente Immobilière SA (RISA), par des dirigeants soucieux de cacher les risques conséquents liés à un débiteur défaillant.

Carlo Lavizzari, de son côté, n'a pas obtenu le non-lieu sur l'accusation d'escroquerie. Il sera bien reproché au promoteur d'avoir astucieusement obtenu le paiement par la banque d'un arriéré de cotisations d'un montant colossal et imaginaire. L'intéressé, qui souhaitait être traduit séparément, s'est également heurté à un refus sur ce point. La Chambre d'accusation a estimé que la connexité des faits impliquait que le complice soit jugé en même temps que les auteurs principaux. Cela dans l'intérêt d'une saine administration de la justice.

La décision de joindre ce volet particulier au futur grand et long procès des anciens dirigeants et réviseurs de la BCGE qui s'ouvrira le 4 octobre prochain reviendra au président de la Cour, le juge Jacques Delietraz. En l'état, seul Carlo Lavizzari semble s'opposer à cette perspective.

L'octogénaire clame avec maladresse son innocence

Abus sexuels Les capacités de l'accusé à faire face au procès sont mises en doute

Devant la justice

«Je n'ai jamais rien fait de mal.» A l'heure de son interrogatoire, Charles B., 86 ans, s'est montré obstiné, offusqué, parfois absent et souvent confus. Accusé d'avoir abusé dix ans durant de sa fille adoptive, l'homme affirme être victime d'un obscur complot. Cinq autres de ses enfants sont venus témoigner des violences sexuelles et autres maltraitances que leur faisait subir ce père dominateur et destructeur. «Ils se sont monté la tête ensemble», a répété l'intéressé jusqu'à faire douter ses propres avocats de sa santé mentale.

La superstition

Longue et complexe a été la vie de l'accusé. Né à Genève, il fait des études d'agriculture dans le canton de Vaud puis son service militaire durant la guerre. S'égrenent ensuite la longue liste de ses unions. Il y en aura cinq. Des femmes et autant de divorces dont il ne se rappelle plus trop les raisons. Ses cinq enfants biologiques lui ont aussi causé bien des soucis. Charles B. affirme que tous consommèrent des stupéfiants – «cigares de chanvre et marijuana» – et qu'il s'est opposé farouchement à cette dérive. «Ils veulent se venger.» Seule sa deuxième fille adoptive, recueillie à Haïti, défend encore cet être bon et noble. «Ce n'est pas l'homme qu'on décrit.»

Une autre fille, 56 ans, a pourtant dépeint une réalité bien plus crue. «On ne pouvait pas lutter. C'est comme s'il nous avait coupé les ailes. Je n'ai jamais parlé des abus qu'il m'a fait subir pour protéger ma mère et mes frères.» Une fois le père parti, elle n'a pas cessé d'y penser. «Il était toujours dans ma tête. Ça me torturait d'imaginer qu'il allait mourir sans jamais répondre de ses actes mais je ne savais pas quoi faire. Tout était

déjà prescrit. Alors, j'ai écrit aux autres membres de la famille pour leur dire la vérité et j'ai envoyé un message à la police de Nice pour la mettre en garde. Mon père vivait là-bas et venait d'adopter une enfant aux Philippines. La police n'a pas réagi.»

En septembre 2005, lorsqu'Alice, 20 ans, vient à Genève sonner à sa porte pour demander de l'aide, la sœur aînée vit «un moment historique». Et d'ajouter: «C'est comme si je l'attendais.» Toutes deux se rendent au poste alors que l'accusé a fait le déplacement pour retrouver sa petite dernière. «Pourquoi aviez-vous emporté des menottes?» s'interroge le président François Psychère. Là encore, Charles B. livre une explication rocambolesque: lors d'un voyage en Louisiane, des Indiens lui auraient dit que posséder un objet le protégerait contre ce qu'il représente. Pour le coup, c'était raté. Il a fini en prison.

Consultation rapide

«Si vous aimez vraiment vos enfants, n'est-ce pas le moment de dire ce qu'il faut?» A cette ultime question du président, l'accusé, qui n'a pas eu l'air d'en saisir le sens, n'a pas répondu. Ses avocats ont demandé à s'entretenir avec ce dernier afin de savoir s'il comprend vraiment les enjeux du moment. A la reprise de l'audience, l'espoir d'un aveu a vite disparu pour la partie civile. La défense a de son côté demandé le renvoi des débats afin de lever les doutes sur l'état mental de Charles B. et sa capacité à faire face au procès.

Le président a finalement ordonné que le service médical de Champ-Dollon se prononce dans la soirée sur l'aptitude de l'intéressé à suivre la fin des débats – qui sont déjà terminés – et les plaidoiries qui doivent commencer ce jeudi. Il a par contre rejeté un complément d'expertise sur sa dangerosité. **F.M.**

PUBLICITÉ



Trois parcours exceptionnels pour un match de légende.

Café Maravillas, Madrid.

Retrouvez Pelé, Zidane et Maradona sur louisvuittonjourneys.com

Louis Vuitton apporte son soutien à The Climate Project.

LOUIS VUITTON